

M. Langdon: Monsieur le Président, il y a trois choses qui, à mon avis, montrent les vices de l'argumentation développée par les députés conservateurs cet après-midi sur ce très important rappel au Règlement. Le premier vice, c'est que l'entente elle-même n'a pas encore été déposée. S'il y avait eu simple retard à le déposer lundi, peut-être cela n'aurait-il constitué qu'une simple négligence, laquelle, comme le vice-premier ministre (M. Mazankowski) l'a signalé, a été relevée par le chef de l'opposition dans le cours du débat. Mais cela n'excuse pas que l'entente n'ait pas été déposée pendant le reste de la semaine.

Deuxièmement, la question a été posée lundi de savoir quel était le consentement unanime à accorder. Il est tout à fait évident pour moi, comme je pense pour beaucoup d'autres députés, qu'il y a eu consentement unanime à l'article 68 plutôt qu'à l'article 108. L'article 68 impose un préavis de 48 heures à la présentation d'une motion demandant à présenter un projet de loi, une résolution ou une adresse. C'est là-dessus que la dérogation a été accordée unanimement, pour faciliter l'étude du projet de loi. Il n'a jamais été dit à aucun moment que le consentement unanime portait dérogation à l'article 108 lui-même.

Enfin, il faut bien faire comprendre que ce n'est pas le projet de loi qui a fait l'objet d'un vote, mais une motion d'amendement visant à en reporter l'étude à plus tard. Il n'y a eu aucun vote sur le projet de loi comme tel. Le vote a plutôt porté sur une motion d'amendement qui demandait de renvoyer l'étude du projet de loi à beaucoup plus tard et de retarder d'autant le vote sur le projet de loi. Cette argumentation ne vaut donc absolument rien.

Étant donné tout cela et étant donné que les deux autres partis à la Chambre ne sont pas disposés à discuter sérieusement d'un arrangement qui pourrait nous faire sortir de l'impasse—et dont j'ai parlé aux représentants des autres partis—il vous incombe malheureusement d'en arriver maintenant à une décision. J'espère bien que cette décision respectera scrupuleusement les règles de la Chambre de manière à ne pas créer un précédent qui permettrait de ne pas tenir compte des règles dans certaines circonstances.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, afin de vous aider à prendre une décision, je voudrais vous signaler un précédent. Cela s'est produit le 26 juin 1984, au cours de la deuxième session de la 32^e législature. On en était à la deuxième lecture de la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique. La citation exacte figure à la page 5139 du hansard de cette journée-là. A l'époque, une situation fort semblable a surgi. L'article 2 de la page 2 du projet de loi à l'étude comportait des blancs et ne renfermait pas le numéro de l'accord. J'ai affirmé alors avec autant de vigueur que l'opposition le fait maintenant que le projet de loi était irrecevable.

Cependant, à l'époque, les ministériels libéraux ont prétendu qu'il s'agissait simplement d'une question de forme qui ne devait pas empêcher de discuter du projet de loi. Le vice-président de l'époque leur a donné raison. Je pense que vous pourriez vous pencher sur ce précédent avant de rendre votre décision.

Recours au Règlement—M. Gray

M. Roland de Corneille (Eglington—Lawrence): Monsieur le Président, la Chambre peut procéder pratiquement comme bon lui semble, si elle le fait du consentement unanime. Je suppose que nous aurions pu poursuivre le débat s'il s'agissait d'une question sujette à débat et que le gouvernement souhaitait, selon nous, en discuter. Cependant, la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) affirme que d'autres modifications pourraient être négociées dans le Mémoire d'entente et on risque alors de s'apercevoir, au moment de son dépôt, que cette partie du débat qui a eu lieu n'était pas tout à fait pertinente, car des modifications auront peut-être été apportées. Étant donné ce genre de problème, il s'agit du texte du gouvernement et non de celui de la Chambre des communes. Du fait même que cet accord pourrait être renégocié, le gouvernement doit préciser clairement s'il dépose un Mémoire d'entente définitif ou s'il fera également l'objet d'une révision. Le gouvernement va-t-il user de ses pouvoirs pour s'y opposer?

Cette affaire est très grave. Il s'agit d'un document qu'on a négligé de déposer et qui a trait au débat qui a eu lieu jusqu'ici. Il se pourrait qu'il ait été modifié ou encore que le gouvernement veuille peut-être le modifier plus tard. Le problème, c'est que le libellé du projet de loi risque de changer d'un moment à l'autre.

C'est une question de principe et de précédent, à mon avis. Je ne pense que l'on puisse qualifier la question concernant le Mémoire d'entente, si essentiel au projet de loi, de simple formalité.

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne comptais pas intervenir une seconde fois à propos de ce rappel au Règlement. Toutefois, compte tenu de la discussion qui a suivi, j'ai l'impression que l'on a essayé—sans le vouloir bien entendu—d'embrouiller un peu les choses. Le nouveau Règlement précise de manière limpide à l'article 108 ce qui suit:

● (1510)

Aucun projet de loi ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

A la page 2370 du hansard du 19 janvier 1987, la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) a proposé:

... Que le projet de loi C-37, tendant à imposer un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour la 1^{re} fois et que l'impression en soit ordonnée.

C'est ce moment là qu'ont surgi les problèmes. Nous avons supposé, à juste titre, que le projet de loi était dans une forme complète et que la ministre pouvait donc le présenter et le faire imprimer à ce moment là. Comme nous l'ont dit un certain nombre de députés, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas parfait. Il est incomplet et comporte un espace en blanc en haut de la page 2. Voilà notre difficulté.

Le gouvernement était tenu de préparer et de présenter un projet de loi parfait et complet. C'est à la fois l'esprit et la lettre du libellé de l'article 108 du Règlement. Le gouvernement a failli à cette obligation. Ainsi, il pourrait nous présenter maintenant n'importe quel mémoire ou document et soutenir que c'est bien ce dont nous débattons.